



**DEMANDE DE CONTRAT D'ACHAT PHOTOVOLTAÏQUE  
ANNEE 2011 – Puissance inférieure ou égale à 36 kVA**

Version  
02-2011

**Cocher si nécessaire :**

- Demande d'augmentation de puissance en lien avec le contrat N° [ ]
- Demande de contrat en annule et remplace d'une précédente demande N° [ ]

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 04 mars 2011 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil, nous demandons à bénéficier d'un contrat d'achat pour l'installation définie ci-dessous. Dans ce but, et conformément à l'article 2 du même arrêté, nous vous communiquons les caractéristiques principales de cette installation.

<b>B. Adresse de l'installation de production</b> <i>(si différente de l'adresse mentionnée en A.)</i> Adresse : [ ] [ ] Code postal : [ ] Commune : [ ] <b>Entreprise, collectivité notamment :</b> SIRET de l'installation : [ ]		Informations producteur Tél. : [ ] Fax : [ ] Email (important) : [ ]		<b>A. Nom ou raison sociale du producteur :</b> Adresse : [ ] [ ] Code postal : [ ] Commune : [ ] <b>Entreprise, collectivité notamment :</b> SIRET du Siège social : [ ] Le contrat sera soumis à TVA : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	
<b>1- Nombre de panneaux photovoltaïques en intégration au bâti</b> [ ]		<b>3- Puissance crête installée</b> ou puissance électrique maximale installée <b>en intégration au bâti</b> [ ] kWc			
<b>2- Type de panneaux photovoltaïques en intégration au bâti :</b> [ ]					
<b>4- Nombre de panneaux photovoltaïques non intégrés au bâti</b> [ ]		<b>6- Puissance crête installée</b> ou puissance électrique maximale installée <b>non intégrée au bâti</b> [ ] kWc			
<b>5- Type de panneaux photovoltaïques non intégrés au bâti :</b> [ ]					
<b>7- Puissance active maximale</b> produite par l'installation et fournie à l'acheteur (valeur max = somme P crête ci-dessus) [ ] kW					
<b>8- Puissance active maximale d'autoconsommation</b> (puissance produite et consommée par le producteur pour ses besoins propres) <i>Cette valeur est nulle dans le cas d'une vente en totalité.</i> [ ] kW					
<b>9- Productibilité moyenne annuelle estimée</b> (quantité d'énergie que l'installation est susceptible de produire en moyenne sur une période d'un an) [ ] kWh					
<b>10- Fourniture moyenne annuelle estimée</b> (quantité d'énergie que le producteur est susceptible de fournir à l'acheteur en moyenne sur une période d'un an) [ ] kWh					
<b>11- Nature de l'Exploitation :</b> <input type="checkbox"/> Vente du surplus <input type="checkbox"/> Vente en totalité					
<b>12- Autoconsommation moyenne annuelle</b> (quantité d'énergie que le producteur est susceptible de consommer pour ses besoins propres en moyenne sur une période d'un an) [ ] kWh					
<b>13- Tension de livraison :</b> <input type="checkbox"/> 230 volts <input type="checkbox"/> 400 volts <input type="checkbox"/> Autres cas : (préciser la tension) : [ ] volts					
<b>14- Autres renseignements :</b> - Copie de la lettre de notification (récépissé du permis de construire) mentionnée à l'article R 421-12 du code de l'urbanisme (uniquement si un permis de construire est nécessaire). L'art R 421-12 du Code de l'urbanisme ayant été abrogé le 1 <sup>er</sup> octobre 2007, la SICAE accepte la remise du récépissé de demande de permis de construire en attendant la mise à jour de la réglementation - Date prévisible et/ou effective (rayer la mention inutile) de mise en service du raccordement au réseau public : [ ] - Référence du contrat de fourniture d'électricité : [ ]					

**Information Responsable d'Equilibre**

Chaque site d'injection photovoltaïque d'une puissance installée inférieure ou égale à 36 kWc, titulaire d'un contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation (CRAE) au réseau de distribution conclu avec la SICAE de Précy St Martin, disposant d'un dispositif de comptage compatible avec la reconstitution des flux, demandant le bénéfice de l'obligation d'achat, est automatiquement rattaché au périmètre d'équilibre d'EDF. La date d'effet du rattachement est la date d'effet du contrat d'accès au réseau de distribution. Le retrait interviendra automatiquement à la fin de la vingtième année du CRAE. La SICAE se réserve néanmoins le droit de demander un retrait anticipé selon les procédures classiques.

**N° CRAE (obligatoire) :** [ ]

Fait à : [ ]

**Le Producteur ou son représentant** (Nom, Signature, cachet si société)  
(précédés de la mention : « J'atteste sur l'honneur l'exactitude des éléments déclarés ci-dessus »)

Le : [ ]

[ ]

**Mandatement** (optionnel - si l'option est retenue les 2 signatures sont obligatoires) ou **Mandat joint** (cocher)

Je soussigné, [ ], confie à [ ] qui accepte le soin d'accomplir les opérations suivantes en mon nom et pour mon compte :

- effectuer la demande de contrat d'achat ci-dessus auprès de la SICAE,
- élaborer avec la SICAE le contrat d'achat qui me sera présenté pour signature.

Fait à [ ] le [ ]

**Signature du producteur (mandant)**

**Signature du Mandataire (mandaté)**